

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



**COMMUNE DE GRASSE
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Révision Générale du PLU

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

Pièce n°4A

PRESCRIPTION DE LA REVISION EN DATE DU 4 JUILLET 2013

ARRET DU PLU EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2017

APPROBATION DU PLU EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2018

*Version d'Approbation – Délibération du Conseil Municipal de
la Ville de Grasse du 06 Novembre 2018*

MODIFICATIONS	MISES A JOUR	REVISION GENERALE
		Révision n°1 approuvée le 28/06/2007
		Révision n°2 approuvée le

I - EAU POTABLE

La commune de Grasse a délégué la gestion de son réseau d'eau potable à la Lyonnaise des Eaux. Le nombre d'abonnés était de 21455 au 31 décembre 2010, ce qui représente 4,5 millions de m³ par an.

D'une manière générale, les ressources en eau sont jugées peu satisfaisantes. L'eau potable alimentant la commune provient principalement de captages de sources. La source de la Foux est située au centre-ville, assurant un débit moyen de l'ordre de 100 l/s, représentant 15 % de l'alimentation en eau potable.

La plus grande partie de l'eau potable consommée à Grasse provient du canal du Foulon, amenant les eaux captées en bordure du Loup, sur la commune de Gréolières. Ces captages sont d'une capacité d'environ 350 l/s, et représentent 80 % de l'alimentation de la commune de Grasse.

Au total, les sources représentent une capacité de 38800 m³/jour.

Un appoint peut être nécessaire par pompage dans la Siagne, via le canal de la Siagne, ou pompage dans le Loup sur la commune de Châteauneuf-Grasse.

La qualité du réseau de distribution est jugée comme médiocre, du fait du manque de connexions pour assurer un maillage complet du territoire, et de l'ancienneté de certains tronçons de réseau, notamment dans la vieille ville et au Plan de Grasse.

I.1- La ressource

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la source de la Foux de Grasse avec une capacité de production de 4 000 m³/j.

Les installations de production et traitement disponibles au cours l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont la source de la Foux de Grasse avec une capacité de production de 4 000 m³/j, ainsi que le canal du Foulon avec 26 000 m³/j.

Le réseau de la ville de Grasse comporte 10 réservoirs qui représentent un total de 20 920m³ de capacité de stockage.

Eau pluviale :

La commune de Grasse est équipée pour partie d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

I.2- Le réseau existant

Le réseau de la ville de Grasse totalise environ 275 km répartis comme suit en fonction des matériaux:

	Fonte	PEHD	PVC	Acier
%	75,58	14,67	7,53	1,92

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)							
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Acier	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	4 577	1 204		243	369		6 392
50-99 mm	44 067	28 433	319	1 327			74 146
100-199 mm	117 662	11 000	20 340	1 259	16		150 276
200-299 mm	34 747	78	109	203	36		35 173
300-499 mm	7 467	54		110	15		7 646
500-700 mm				2 152	26		2 177
>700 mm							0
Inconnu						77	77
Total	208 521	40 768	20 767	5 293	462	77	275 888

Le canal du Foulon, sur la partie aval du partiteur des Adrets, alimente directement en gravitaire, outre les piquages pour certains abonnés, les réservoirs :

- de la Treille (à destination majoritaire de Chateauneuf), et de là vers le réservoir Roure de la Gache,
- de la Courade, de Roquevignon,
- et en partie terminale sous pression : le réservoir de Saint-François.

Par ailleurs, le canal du Foulon alimente via des refoulements la partie haute de la ville de Grasse, à savoir les réservoirs :

- des Adrets (pour l'instant spécifique à la réalimentation du canal du Foulon),
- Super Magagnosc, Super Grasse, tennis, Marbrière (et de ce dernier vers le réservoir de la Clairette).

Le réseau de la ville de Grasse comporte 10 réservoirs qui représentent un total de 20 920m³ de capacité de stockage.

Inventaire des châteaux d'eau et réservoirs			
Commune	Site	Volume utile	Unité
GRASSE	RESERVOIR DE CLAIRETTE	360	m3
	RESERVOIR DE LA COURADE	5000	m3
	RESERVOIR DE MARBRIERE	700	m3
	RESERVOIR DE ROQUEVIGNON	6000	m3
	RESERVOIR DE ST FRANCOIS	800	m3
	RESERVOIR DE SUPER MAGAGNOSC	60	m3
	RESERVOIR DES TROIS PORTES	2400	m3
	RESERVOIR DU FOUR NEUF	2400	m3
	RESERVOIR DU ROURE DE LA GACHE	1200	m3
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	2000	m3

I.3- Les améliorations projetées

Le compte annuel de résultat 2013 fait apparaître l'annuité de renforcement des investissements du domaine concédé correspondant à :

- La microturbine des 3 portes
- La modélisation du réseau
- L'installation de 140 prélocalisateurs de fuites
- 20 modulations de pression
- La mise en service d'une application smartphone pour les abonnés

Ces travaux qualifiés « d'importants » s'élèvent aujourd'hui à 57 083 €.

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	57 083
Investissement incorporel	0
Total	57 083

II- EAUX USEES

II.1- Le réseau existant

La commune de Grasse est dotée d'un zonage d'assainissement depuis le 15 décembre 2005, par approbation du conseil municipal. Ainsi, il distingue les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement autonome.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les secteurs les plus urbanisés. Il s'étend sur plus de 130 km de conduites, et dessert plus de 75 % de la population. La ville est desservie selon 4 axes principaux :

- En direction de Magagnosc, le long de la D2085 ;
- Vers le sud-ouest de la ville en direction du Plan de Grasse et de la D6085 ;
- Vers le sud de la ville en direction de Pégomas le long de la D9. Aucun raccordement n'est autorisé depuis 2012, car le réseau est situé en partie sur une berge de vallon privé, en mauvais état ;
- En un point isolé à Plascassier.

Les effluents sont dirigés vers 4 stations d'épuration distinctes :

- Marigarde (16000 équivalents-habitants) ;
- Plascassier (1900 équivalents-habitants) ;
- Roumigières (24000 équivalents-habitants) ;
- La Paoute (52000 équivalents-habitants).

La ville de Grasse est caractérisée par un grand nombre d'assainissements autonomes (plus de 4000). Des quartiers entiers ne sont ainsi pas desservis par le réseau d'assainissement collectif, tels que Saint François, Saint Mathieu, Sainte Anne, etc.) Les zones d'assainissement autonome se distinguent en 5 catégories :

- zone de bonne perméabilité où la pente des terrains est inférieure à 10 % à substratum calcaire ou dolomitique : Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tertre ou un lit filtrant non drainé si l'épaisseur de la couverture superficielle est suffisamment importante. Cette zone se situe au sud-ouest de la commune comme dans les hameaux des Moulières et des Campanettes ;
- zone de bonne perméabilité où la pente des terrains est supérieure à 10 % à substratum calcaire ou dolomitique : Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tertre ou un lit filtrant non drainé si l'épaisseur de la couverture superficielle est suffisamment importante. Cette zone se situe au sud-ouest de la commune comme dans les hameaux de Cante Perdrix, les Moulières, la Tourache et les Roumigières ;
- zone de perméabilité moyenne où la pente des terrains est supérieure à 10 % : Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tranchées drainantes. Cette zone se situe à l'ouest de la commune sur le golf et dans le hameau de la Villotte ;
- zone de perméabilité médiocre où les terrains sont de nature hétérogène : Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tranchées drainantes. Cette zone se situe essentiellement à l'est et au nord de la commune comme par exemple dans les hameaux Saint-Laurent, Dragonnière, Peyloubet, Rioucogourde, Madeleine, Saint-Mathieu, les Trois Croix, Saint-Joseph, Moulin de Brun, Cavalerie, Sainte-Marguerite, les Quatre Chemins, la Blaquièrre, la Paoute, Plascassier ;
- zone où les terrains sont à proximité de la nappe : Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tranchées par septodiffuseur. Cette zone est répartie sur l'ensemble de la commune et correspond aux dépressions de type vallées et vallons.

Elles couvrent les secteurs suivants :

- le Grand Vallon-la Mourachonne,
- le vallon Saint-Antoine,
- la Brague.

Le Grand Vallon - la Mourachonne : les stations de la Paoute et la Marigarde

Les effluents collectés (urbains et industriels) sont traités au niveau de deux stations d'épuration :

- La Paoute (52 000 eq/h) :

Elle est située au sud de Grasse en bordure du Grand Vallon. La station d'épuration a été reconstruite, les travaux ont été terminés en 1999.

Elle reçoit les effluents du centre de Grasse, du poste de relevage de Perdigon, du Plan de Grasse et des industries raccordées. De plus, elle traite l'ensemble des boues des stations d'épuration.

Cette station était surchargée, notamment par l'importante concentration des effluents industriels et des à-coups de pollution que ceux-ci occasionnent (absence d'étalement dans le temps).

- La Marigarde (14.400 eq/h) :

Cette station de type boue activée-aération prolongée, collecte les effluents de Malbosc et de la route de Nice. Un réseau d'eaux usées industrielles a été réalisé depuis environ cinq ans entre ces deux stations.

Le vallon Saint-Antoine : la station des Roumigières

Les effluents, constitués d'une part domestique majeure et des rejets du parc d'activités des Bois de Grasse, sont traités au niveau de la station des Roumigières (24 000 eq/h), située sur le vallon de Saint-Antoine. Cette station traite les eaux du vallon (à l'exception du poste de Perdigon provisoirement envoyé sur la Paoute).

Les rejets du parc d'activités des Bois de Grasse sont évacués par un réseau spécifique d'eaux usées industrielles vers la station de la Paoute. Seules les eaux usées domestiques vont vers la station des Roumigières.

Cette dernière est également surchargée et certains secteurs ne sont pas encore desservis (vallon des Ribes notamment).

Des mises en décharge sur certains tronçons du réseau par temps de pluie avec déversement dans le milieu naturel sont observées.

La Brague : la station de Plascassier

Le traitement des effluents (domestiques uniquement) est assuré au niveau de la station de Plascassier (1700 eq/h). Les travaux de rénovation ont été terminés en 1997.

II.2- Les zones d'assainissement autonome

Longtemps négligé, l'assainissement autonome est aujourd'hui l'objet de toutes les attentions car sa mise en oeuvre réfléchie et contrôlée doit permettre de remédier à l'insuffisance des installations autonomes existantes et d'éviter la construction ou l'extension de stations d'épuration collective qui se révèlent coûteuses et difficiles à gérer.

La commune a fait procéder à une étude qui a défini cinq grandes zones et a indiqué les techniques à utiliser dans ces zones :

Zone de bonne perméabilité où la pente des terrains est inférieure à 10 % à substratum calcaire ou dolomitique :

Annexes Sanitaires du Plan Local d'Urbanisme de Grasse

Il conviendrait d'avoir un dispositif de type terre ou un lit filtrant non drainé si l'épaisseur de la couverture superficielle est suffisamment importante. Cette zone se situe au sud-ouest de la commune comme dans les hameaux des Moulières et des Campanettes.

Zone de bonne perméabilité où la pente des terrains est supérieure à 10 % à substratum calcaire ou dolomitique :

Il conviendrait d'avoir un dispositif de type terre ou un lit filtrant non drainé si l'épaisseur de la couverture superficielle est suffisamment importante. Cette zone se situe au sud-ouest de la commune comme dans les hameaux de Cante Perdrix, les Moulières, la Tourache et les Roumigières.

Zone de perméabilité moyenne où la pente des terrains est supérieure à 10 % :

Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tranchées drainantes. Cette zone se situe à l'ouest de la commune sur le golf et dans le hameau de la Villotte.

Zone de perméabilité médiocre où les terrains sont de nature hétérogène :

Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tranchées drainantes. Cette zone se situe essentiellement à l'est et au nord de la commune comme par exemple dans les hameaux Saint-Laurent, Dragonnière, Peyloubet, Rioucogourde, Madeleine, Saint-Mathieu, les Troix Croix, Saint-Joseph, Moulin de Brun, Cavalerie, Sainte-Marguerite, les Quatre Chemins, la Blaquièrre, la Paoute, Plascassier.

Zone où les terrains sont à proximité de la nappe :

Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tranchées par septodiffuseur. Cette zone est répartie sur l'ensemble de la commune et correspond aux dépressions de type vallées et vallons.

La carte ci-après montre la prescription sur la commune de Grasse de l'implantation d'une filière autonome.

III- EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales constituent un problème spécifique vu la topographie de la ville. De plus, il est impossible de dissocier ce problème de celui des vallons qui ne sont pas calibrés pour récupérer les eaux de grande pluie.

Du fait de la conception rudimentaire du réseau et des anomalies constatées (bouchage fréquent, déversement aux débits de pointes etc ...), des travaux sont à entreprendre et ces dernières années le réseau a fait l'objet d'une rénovation d'ensemble.

La commune participe au syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) et met progressivement en œuvre un programme d'aménagement et de gestion de l'eau pluviale. Néanmoins cela ne devrait concerner que la partie basse de la ville.

Dès 1995, le programme d'aménagement et de gestion des eaux pluviales (étude de réhabilitation des cours d'eau et de prévention du risque inondation) élaboré par la commune a pour objectif de maîtriser les eaux pluviales et par voie de conséquence de proposer les aménagements nécessaires.

IV- LES DECHETS

Un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été approuvé pour les Alpes-Maritimes par arrêté préfectoral le 19 novembre 2004.

Les déchets ménagers comprennent :

- Les déchets des ménages : déchets occasionnels, ordures ménagères et déchets banals des entreprises et administrations ;
- Les déchets de la collectivité : boues urbaines, graisses, déchets des espaces verts, etc. ;
- Les déchets assimilés : certains déchets industriels banals, du BTP ou non, boues de stations d'épuration.

Sur le plan qualitatif, le plan fixe 6 objectifs principaux :

- Informer et sensibiliser ;
- Prévenir ;
- Trier à la source ;
- Limiter les impacts sur la santé humaine et préserver l'environnement ;
- Créer des emplois ;
- Maîtriser les coûts.

Au niveau qualitatif, le document fait état d'objectifs de valorisation, matière et organique, pour les différentes catégories de déchets ci-après : OM et déchets assimilés, Déchets verts, DIB, Boues de STEP. L'objectif quantitatif global est de valoriser près de la moitié des déchets cités d'ici 2020, en valorisation matière (recyclage) et organique (compostage, méthanisation).

IV.1- La collecte

La collecte des déchets sur la commune de Grasse est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La collecte est assurée tout au long de la semaine, ou au moins dans les quartiers périphériques trois jours par semaine. Le traitement était quant à lui géré par le SIVADES (Syndicat Intercommunal de Valorisation des déchets) jusqu'au 1er janvier 2014, remplacé aujourd'hui par le SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets). La commune est équipée de points de collecte sélective, d'une déchetterie à la Marigarde.

Verre : les bornes sont collectées par SEAS et Forville Assainissement, la valorisation en est assurée par

Annexes Sanitaires du Plan Local d'Urbanisme de Grasse

l'entreprise BSN Glass Pack.

Papier : les bornes sont aussi collectées par SEAS et Forville Assainissement, la valorisation est faite par les Papeteries Etienne.

La collecte sélective des déchets ménagers (verre, papiers journaux, emballages) a été mise en place sur le territoire de la commune dès 1995 dans le cadre d'un projet pilote entre Eco Emballages et l'ancienne communauté de communes « Provence d'Azur ».

IV.2- Le traitement

La commune utilise l'installation de traitement et de transfert des déchets spéciaux mis en place par la société OREDUI ainsi qu'une station provisoire de transferts des déchets ménagers située au lieu dit « les Roumiguières » mise en place par la société Sud-Est Assainissement, station qui doit être supprimée.

Les projets sont les suivants :

- une station de transfert de déchets ménagers et de déchets industriels prévue par la société Sud-Est Assainissement à proximité de la station provisoire citée plus haut et qui permettra à la fois le remplacement de la station de transit provisoire et celui de la station de déchets industriels banals exploitée précédemment par la Société OREDUI sur le site du Bois de Grasse,
- à terme une déchetterie devrait être installée à Grasse, à ce jour son lieu d'implantation n'est pas défini,
- une station de transfert au lieu-dit "Les Roumiguières",
- une déchetterie au lieu dit "La Marigarde".

Ces deux derniers équipements sont projetés par le SIVADES.

De plus en 2003, la déchetterie du « Picourenc » à Peymeinade a été ouverte.

Enfin il convient de signaler que les particuliers résidant sur le territoire du SIVADES (Cannes, Grasse, Auribeau/Siagne, Cabris, la Roquette/Siagne, le Tignet, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, St Cézaire/Siagne, St Vallier de Thiey et Spéracèdes) peuvent utiliser toutes les déchetteries (Cannes, Pégomas, Mouans-Sartoux et Auribeau).